

---

## RÈGLEMENT 09-1022

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-0422 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES**

---

CONSIDÉRANT que ce Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats conformément à l'article 961.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser, la dépense, ainsi que toute autre condition à laquelle est faite cette délégation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une modification du *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*, notamment, afin de bonifier la liste des fonctionnaires disposant d'un pouvoir de dépenser et de passer des contrats, ainsi que pour clarifier certaines dépenses préautorisées par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance de ce Conseil du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :

Que le Conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1           Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « *Règlement 09-1022 modifiant le règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires* ».

#### **ARTICLE 2           Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 3           Objet**

Le présent règlement vise à modifier le *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires* (Ci-après le « *Règlement 05-0422* »).

*Règlement 09-1022 modifiant le Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*

#### **ARTICLE 4                   Préambule du Règlement 05-0422**

Le préambule du Règlement 05-0422 est modifié par l'ajout de virgules entre les mots « la dépense » du deuxième considérant.

#### **ARTICLE 5                   Nomination**

L'article 3 du Règlement 05-0422 est modifié par les ajouts suivants à la liste :

9. La coordonnatrice ou le coordonnateur du service de gestion environnementale;
10. La coordonnatrice ou le coordonnateur en géomatique et technologies de l'information;

L'article 3 du Règlement 05-0422 est également modifié par le remplacement à la liste de « Directrice ou directeur du service des transports; » par « La coordonnatrice ou le coordonnateur du service des transports; ».

#### **ARTICLE 6                   Dépenses préapprouvées**

L'article 10 du Règlement 05-0422 est remplacé par le suivant:

« En autant que les crédits soient suffisants, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le directeur général, sans autorisation spécifique du Conseil ou du Comité administratif :

1. Rémunération et allocation des membres du Conseil, du Comité administratif et des comités de travail de la MRC;
2. Rémunération du personnel;
3. Cotisations de l'employeur et les retenues à la source, dont notamment les impôts provinciaux et fédéraux, Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi, le Régime québécois d'assurance parentale, Fond des services de santé, cotisations à la CNESST, cotisations employés et employeur de l'assurance collective, cotisations employés employeur aux fonds de pension, cotisations au Fonds de solidarité du Québec, prélèvements à la source de la pension alimentaire;
4. Les remises de taxes provinciales et fédérales;
5. Le remboursement ou le versement de toutes sommes perçues dans le cadre du processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, le tout en conformité avec les lois applicables;
6. Les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le Conseil, par le Comité administratif ou par un fonctionnaire;
7. Les copies de contrats au Bureau de la publicité des droits;
8. Les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le Conseil, par le Comité administratif ou par un fonctionnaire;
9. Les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
10. Les intérêts sur les emprunts temporaires;
11. Les frais de banque;

*Règlement 09-1022 modifiant le Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au greffier-trésorier et à certains autres fonctionnaires*

12. Les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais d'administration dans le cas de paiement en retard;
13. Une dépense nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
14. Les factures qui se rattachent à une dépense autorisée par un fonctionnaire, sous réserve de la délégation et du montant applicable à la délégation du fonctionnaire qui a autorisé la dépense;
15. Toutes les dépenses incompressibles. »

## **ARTICLE 7            Généralités**

L'ensemble des dispositions contenues au Règlement 05-0422 n'étant pas amendées par le présent règlement demeurent en vigueur.

## **ARTICLE 8            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

*Signé :*

Patrick Melchior, préfet

*Signé :*

Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion :	2022-09-20
Présentation du projet de règlement :	2022-09-20
Adoption du règlement :	2022-10-18
Entrée en vigueur :	Date de la copie conforme

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**ME DAVID LEGRAND  
GREFFIER**